



**DECLARATION D'IMPOT  
EXERCICE 2022**

**TAXE SUR LES LOCAUX ABRITES DANS LES MAISONS DE RENDEZ-VOUS OU DANS  
LES IMMEUBLES OU S'EXERCENT DES ACTIVITES ANALOGUES**

LIEU D'IMPOSITION

**Référence:**

En exécution de la décision prise par le Conseil communal en séance du 17.12.2018 relative à la taxe sur les locaux abrités dans les maisons de rendez-vous ou dans les immeubles où s'exercent des activités analogues, nous vous demandons de vérifier les données reprises sur le présent formulaire de déclaration. Nous vous invitons à rectifier toute erreur (nom, dénomination de la firme ou adresse) et de nous communiquer tout autre changement. Vous trouverez l'extrait du règlement relatif à la taxe sur les locaux abrités dans les maisons de rendez-vous ou dans les immeubles où s'exercent des activités analogues en annexe de la présente déclaration. La déclaration ne se rapporte qu'au seul lieu d'imposition repris ci-dessus.

Veuillez indiquer ci-après les éventuelles corrections ou changements que vous souhaitez apporter aux données d'identification (lieu d'imposition, domicile, date de cessation, etc.)

.....  
.....

Le soussigné atteste que la déclaration au verso de la présente est conforme à la réalité.

Nom du signataire:.....

Qualité du signataire:.....

Activité:.....

N° de téléphone:..... E-mail:.....

N° d'entreprise/Registre national n°:.....

Nom et adresse du propriétaire de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble où se situe l'établissement:.....

.....  
.....

Date et signature:

**A RENVOYER PAR EMAIL ou A L'ADRESSE POSTALE, AVANT LE**

Dit document is, op uw aanvraag, verkrijgbaar in het Nederlands

Pour tout renseignement, tél (02) 279 59 29 - [fin.tax@brucity.be](mailto:fin.tax@brucity.be)  
Centre administratif de la Ville de Bruxelles - Boulevard Anspach 6 - 1000 Bruxelles

## Déclaration n°

Nombre de locaux de rencontre déclarés:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si vous complétez la quantité, veuillez respecter les consignes suivantes:

- Ecrire lisiblement, sans rature ni surcharge
- Utiliser un feutre noir et fin
- Ecrire les chiffres dans les rectangles

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

**Veuillez indiquer le nombre de locaux de rencontre comme défini à l'article 1 du règlement.**

**A défaut de nombre déclaré, le nombre présumé sert d'assiette au calcul de l'impôt.**

**N'oubliez pas de compléter, dater et signer le recto de cette déclaration.**

Les données à caractère personnel sont collectées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Le nombre de données est limité et uniquement traité dans le cadre des missions relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. Ces missions sont confiées à la Ville de Bruxelles par les ordonnances du 3 avril 2014 et du 12 février 2015.